



Le devoir de vous protéger



## Allocations Familiales : Contrôle de droit

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale organise, à partir du mois de mars 2008, une opération de contrôle relative à la scolarité ou l'apprentissage des enfants âgées de **12 ans et plus**.

Les certificats préétablis, à authentifier auprès des chefs des établissements scolaires ou de la formation professionnelle seront, à cet effet, envoyés :

- Aux allocataires actifs par le biais de leurs employeurs.
- Aux allocataires non salariés par voie postale à leur domicile.

Les affiliés qui n'ont pas reçu les certificats de scolarité des enfants de leurs salariés concernés par cette opération sont invités à se présenter auprès de l'Agence CNSS la plus proche qui se fera un plaisir de leur remettre des duplicata.

Pour éviter toute suspension de versement des Allocations Familiales, les assurés sont priés de retourner les imprimés dûment complétés, en veillant au respect du délai réglementaire et ce, le 30 mai 2008, à l'adresse suivante.

Caisse Nationale de Sécurité Sociale  
Direction des Assurés  
BP 10727 Casablanca

Pour toute information, contactez l'agence CNSS la plus proche ou le centre d'appel

N° Eco 08 200 7200